Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand

Band: 82 (1955)

Heft: 3

Artikel: Notes et remarques : kéize-tè, batoille

Autor: Chessex, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-229374

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Notes et remarques

Kéize-tè, batoille!

A la page 34 du dernier numéro du Nouveau Conteur vaudois (15 octobre 1954), à peu près au milieu de la première colonne, je lis ces mots:

— Qu'aise té!

L'orthographe adoptée par l'auteur de ce texte montre bien que la plupart de ceux qui emploient encore cette expression n'en connaissent plus le sens.

En effet, il ne faut pas voir ici le mot français aise, mais bien le verbe dialectal kéizi « taire », que l'on rencontre plus souvent sous la forme pronominale sé kéizi « se taire ». A l'impératif singulier, nous avons kéize-tè « tais-toi! », au pluriel kéizi-vo « taisez-vous! ».

Dans le patois de Blonay, Louise Odin (Glossaire du patois de Blonay - MDSR, Lausanne, Bridel, 1910, p. 265) note les expressions suivantes : Kéize té, tapéta ke t'éi : tais-toi, babillarde que tu es ; mé kaizo : je me tais ; léi-y a pa moyan ke sé kéizai : il n'y a pas moyen de la faire taire, etc.

Mais en voilà assez. Que je cesse

avant que l'on me crie:

— Kéize-tè, gratta-papei!

Pierre Chessex.

Grand merci, M. Chessex.

Min dè ballè fîte sein daî bon vin



Onna feine gotta tsi

Djan - Pierro Blondel

lo suti vegnolan dè Cully Téléphone 4 24 61

Résultats du concours d'octobre

Les concurrents, cette fois-ci, se partagent à peu près en deux : les faux, les justes ! 25 ici, 30 là !

Parmi les définitions qui inquiétèrent le plus les candidates et candidats à l'abonnement transmissible, citons: « Arrache aux moutons la douceur du nid » : Ronce! Beaucoup ont mis Force, une Pouce — quel coup de pouce est-ce là? — une autre, tenez vous bien: Agace! Agace ou agasse étant... tout simplement une pie. Hélas! pour une fois, notre candidate n'a pas trouvé la... pie au nid!

M. H. Jaton, de Baugy sur Clarens, bien que calé en botanique, nous dit-il — il n'est pas le seul — avoue n'avoir jamais entendu parler de sium, genre d'ombellifères à fleurs blanches, vulgairement appelée « Ache d'eau ».

Hé! hé! nos jeux de mots ne sont donc pas inutiles puisqu'ils permettent d'apprendre quelque chose à tout âge!

Le tirage au sort a donné la liste des noms suivants:

M. L. Chamorel, Gryon.

Mme B. Descoullayes, Chavannes-Renens.

M. C. Pavillon, Moudon.

Mme Marg. Cherix, Pully.

Mme Marcel Dutoit, Yvonand.

M. E. Laeser, Clarens.

M. A. Blanc, Lausanne.

Mme Hélène Hierholtz, Ballallaz, Montreux.

M. A. Magnin, Montreux.

Mme S. Gross, Lausanne.

M. J. Faucherre, Moudon.

Mlle A. Amiguet, Chesières s. Ollon.

Nous répétons qu'un concurrent qui — par principe doit être abonné au Conteur — ne saurait s'octroyer à lui-même un « abonnement transmissible ». Cet abonnement doit, en effet, être... « transmis » à l'une ou l'autre de ses connaissances.

Douze abonnements transmissibles récompenseront — à raison d'un chacun — les douze concurrents désignés par voie de tirage au sort et qui auront envoyé, d'ici au 30 novembre 1954, une « grille » conforme à la « grille originale », à l'Imprimerie Bron, Prédu-Marché 11, Lausanne. rms.